



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté relatif à la nomination des Responsables d'Unité de Contrôle et à l'affectation des agents de contrôle au sein des Unités de Contrôle et des sections de la Réunion

LA DIRECTRICE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REUNION

- Vu le code du travail
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY en tant que Directrice de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion à compter du 1^{er} décembre 2014 ;
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014 ;
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté modificatif de la DIECCTE de la Réunion du 14 octobre 2014 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Réunion ;
- Vu l'arrêté modificatif de la DIECCTE de la Réunion du 14 octobre 2014 portant nomination des responsables des unités de contrôle de la Réunion modifiant l'arrêté du 24 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté modificatif de la DIECCTE de la Réunion du 27 juin 2016 portant nomination des responsables des unités de contrôle de la Réunion modifiant l'arrêté du 14 octobre 2014 ;
- Vu l'arrêté de subdélégation générale de la DIECCTE du 1^{er} juin 2015.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés Responsables d'Unité de Contrôle :

Unité de Contrôle Nord :	BIES Pascal, Directeur Adjoint
Unité de Contrôle Sud :	LAURET Patricia, Directrice Adjointe
Unité de Contrôle de Lutte contre le Travail Illégal :	MERCADER Pierre, Directeur Adjoint

ARTICLE 2

Sont affectés en tant qu'agent de contrôle en section d'inspection du travail :

Unité de Contrôle Nord

Section 1 : SANDBERG Joliette, contrôleur du travail
Section 2 : FRANCOISE Patricia, inspectrice du travail
Section 3 : TSANG TUNG Huguette, inspectrice du travail
Section 4 : LARDY Guillaume, inspecteur du travail
Section 5 : MANSOOR Stéphanie, inspectrice du travail
Section 6 : AIME Claude, contrôleur du travail
Section 7 (BTP) : DALLEAU Gilberte, inspectrice du travail
Section 8 (BTP) : GRONDIN François-Paul, contrôleur du travail

Unité de Contrôle Sud

Section 9 : LIM SU KWAI Christelle, inspectrice du travail
Section 10 : ZAHM Sonia, inspectrice du travail
Section 11 : FERRERE Lionel, inspecteur du travail
Section 12 : ALAVIN Dominique, inspectrice du travail
Section 13 : PAYET Gladys, inspectrice du travail
Section 14 : PALAO Henri, inspecteur du travail
Section 15 (BTP) : INGARGIOLA Marie-Claude, inspectrice du travail
Section 16 (BTP) : GROSS Nathalie, inspectrice du travail

Les agents affectés sur les sections 9, 10 et 15, relevant de l'Unité de Contrôle Sud, sont localisés sur le site de la rue du Maréchal Leclerc à Saint Denis

ARTICLE 3

Sont affectés en tant qu'agents de contrôle à l'Unité de Contrôle de Lutte contre le Travail Illégal :

- LAMORLETTE Nicolas, inspecteur du travail
- PICOT Christelle, contrôleur du travail

Les agents affectés sur cette unité de contrôle sont localisés sur le site de la rue du Maréchal Leclerc à Saint Denis


ARTICLE 4

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 juin 2016

ARTICLE 5

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Saint Denis le 9 septembre 2016

P/ La directrice des entreprises,
~~de la concurrence~~, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Le Directeur-adjoint

Philippe CAILLON